

DEPARTEMENT  
DE  
L'ARDECHE

---

ARRONDISSEMENT  
DE  
TOURNON



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS  
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-753

**OBJET : AUTORISATION POUR L'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA MAISON  
DE RETRAITE PROTESTANTE MONTALIVET, 17 CHEMIN DE LA MUETTE  
07100 ANNONAY**

Le Maire de la Ville d'Annonay,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-21 et L2212-2
- Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L 111-8-3 et L111-19-11 et R 123-46 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-07-05-003 relatif à la commission consultative départementale (CCDSA), à ses sous commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,
- Vu le procès-verbal n° 657 du 26 juillet 2022 établi par la commission de sécurité de l'arrondissement de TOURNON-sur-RHONE pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, émettant un avis favorable à l'ouverture au public de l'établissement « Maison de retraite Protestante Montalivet » - 17 chemin de la Muette – 07100 ANNONAY.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'établissement nommé « Maison de retraite Protestante Montalivet », de type U, J , L et 4<sup>ème</sup> catégorie, situé 17 chemin de la Muette, 07100 ANNONAY, est autorisé à accueillir du public.

**Article 2 :**

Les prescriptions sont précisées dans le PV n°657 du 26 juillet 2022 de la commission de sécurité.

**Article 3 :**

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraîne une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de dessertes de l'établissement.

#### Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant ;  
Une ampliation sera transmise,

- Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône,
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche,

Copie sera transmise pour information à :

- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- Monsieur le Directeur de la Maison de retraite Protestante de Montalivet  
17 chemin de la Muette - 07100 ANNONAY.

#### Article 5 :

Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 7/09/2022

Le Maire

Simon PLENET



Transmis en sous Préfecture le: ID de télétransmission :	Notifié le :	Affiché le :
---	--------------	--------------

SP